

REGLEMENT INTERIEUR CENTRE JEUNES

2020/2021

Article 1 : Dénomination

Le Centre Jeunes est une structure municipale gérée par la Fédération Léo Lagrange des Hautes-Pyrénées. Elle accueille les enfants de 15 à 17 ans (lycéens).

Article 2 : Vocation et valeurs

Cet espace réservé aux jeunes est avant tout un lieu de rencontres, d'écoute et d'échanges. Il permet aux jeunes d'être accompagnés dans la mise en place de projets. Des temps d'expressions seront valorisés.

Le Centre Jeunes s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique ou une confession. Aucune propagande à caractère politique ou religieux ne sera acceptée.

Article 3 : Modalités d'inscriptions

La fréquentation du Centre Jeunes doit faire l'objet d'une inscription préalable auprès du responsable du secteur jeune. Cette inscription comprend :

- Une fiche sanitaire de liaison remplie par les parents ou tuteurs légaux
- Une copie du règlement intérieur signé par le jeune et les parents
- L'ensemble des pièces demandées pour le dossier

Lors de l'inscription, le jeune s'engage :

- Respecter le règlement intérieur
- Lorsque que le jeune est inscrit à la journée il a accès à la structure, aux activités et manifestations mises en place.
- Les annulations doivent être communiquées 48h à l'avance sinon la journée sera facturée.
- En cas d'absence pour maladie : fournir un certificat médical dans les 2 jours.

Tarif :

- **Vacances scolaires et périscolaire :**

Adhésion 25 euros à l'année scolaire

Sorties et repas en supplément.

Article 4 : Limites de l'espace du Centre Jeunes

L'accueil des jeunes se fera par la porte principale du centre de loisirs. Un espace de regroupement leur sera exclusivement réservé dans la salle ados.

L'autorité des animateurs s'exerce dans tout ce périmètre et dans tous lieux d'animation extérieure du Centre Jeunes. La responsabilité de l'association ne peut être engagée lors d'incidents ou de dégâts survenus à l'extérieur des locaux, en dehors des activités organisées et des horaires d'ouverture.



Article 5 : Horaires d'ouverture

➤ **Vacances scolaire ;**

Les horaires d'ouverture doivent être strictement respectés, ils peuvent faire l'objet de changement en fonction du planning. Seront programmées par semaine d'ouverture :

- 3 demies journées : 14h00 à 18h30
- 1 journée : 9h00 à 18h30
- 1 après-midi + soirée : 14h00-22h00

Il est obligatoire de cocher la case : « sortir seul, sous la responsabilité du responsable l'égal de l'enfant » sur la fiche de renseignements pour que votre enfant puisse partir seul.

➤ **Périscolaire :**

Les horaires d'ouverture doivent être strictement respectés, ils peuvent faire l'objet de changement en fonction du planning. Seront programmées par semaine d'ouverture :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Horaire d'ouverture	Fermé	17h-18h30	14h-18h30	17h-18h30	17h-22h30

Article 6 : Comportement au sein du centre Diabolo-Menthe

- Une conduite et une tenue correcte seront exigées :
- Conformément à la législation française, il est interdit de fumer à l'intérieur et à l'extérieur des locaux.
- Le centre Diabolo-Menthe ne doit pas servir de vin, alcool ou spiritueux. De même, il est formellement interdit d'en apporter ou d'en consommer dans le périmètre du centre Diabolo-Menthe et à ces abords.
- Conformément à la législation française, l'usage, la détention et le commerce de stupéfiants sont illicites.
- Nul ne peut imposer son fonctionnement par une appropriation des locaux.
- Les jeux d'argent sont interdits.
- Le stationnement des moyens de transport (Vélo, mobylettes, scooters) sera autorisé au parking à vélo de l'école.
- Les animaux domestiques sont formellement interdits dans la structure.

Règles de vies de bases:

Il faut rappeler que dans tous lieux de vie, la notion de respect est primordiale (entre les jeunes, envers le personnel, le matériel et les installations). Le respect permet à chacun de vivre au mieux ces temps de loisirs.



Nous défendons les valeurs suivantes :

RESPECT – CITOYENNETÉ - ÉDUCATION – TOLÉRANCE

Si toutefois, vous n'étiez pas prêt à accepter ces simples règles de fonctionnement, votre présence n'est pas souhaitée !!!

Article 7 : Les sanctions

En cas de non-respect du règlement intérieur, différents types de sanctions sont à prévoir en fonction de la gravité de la faute commise :

- **Avertissement verbal**
- **Information aux parents**
- **Exclusion temporaire**
- **Exclusion définitive**

L'équipe d'animation du centre est habilitée à faire appliquer les sanctions prononcées.

Article 8 : Les dégradations

En cas de dégradations sur le temps de présence au centre ou sorties sur le temps d'animation, le responsable légal du jeune devra engager sa responsabilité civile.

Article 9 : Modification du présent règlement

Le règlement intérieur est susceptible d'être modifié par décision de la commission jeunesse et de l'équipe d'animation.

Je soussigné(e).....déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Signature du jeune

Signature des parents

Fait à,

Le.....

